

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 17
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ et T. GAL

Procurations : MM. R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, P. VIDONNE à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN et J-L LACHENAL à F. CONTAT

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, G. GAUTHIER S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. MAULET

2024DELIB080 HARMONIE : CONVENTION ET SUBVENTION

7.10.1 Subventions et secours

Vu la loi du 1er juillet 1901 portant sur les associations,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission sport, loisirs, culture et patrimoine en date du 10 juin 2024 ;

Vu le projet de convention à intervenir avec l'association Harmonie pour l'attribution de subventions, fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et l'Harmonie, les modalités de prêt à titre gratuit des locaux, de leur entretien et des travaux afférents, et les conditions de financement de l'association ;

Considérant le coût de la mise à disposition par la commune à l'Harmonie ventilé comme suit :
le prêt gratuit d'environ 150 m² de locaux (sous l'école du Joran ou Algeco d'Ésery) estimé à 7 596,51 € de location annuelle

- 6 913,44 € de frais : entretien des locaux (produits, réparations, gardiennage), agents d'entretien, téléphone, etc.
- l'offre d'un repas de remerciement une fois par an d'une valeur de 1 324 €

Total de 15 833,95 €

Considérant que la Commune s'engage aussi à verser à l'Harmonie, une subvention annuelle de fonctionnement destinée notamment au développement des activités musicales de l'association et au paiement du poste de chef d'orchestre ;

Considérant que, pour 2024, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 600 € ;

Considérant la contribution financière totale de la commune au fonctionnement de l'Harmonie d'un montant de 25 433,95 € ;

Après l'exposé de Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le projet de convention annexé à la présente ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024, *section de fonctionnement, article 6574* ;

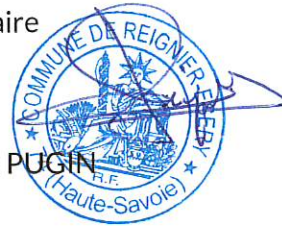
Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Louis MAULET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 17 JUIL. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.